



Assemblée générale

Cinquante-septième session

65^e séance plénière

Lundi 2 décembre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, Madame Jarbussynova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général

A/57/470, A/57/621)

Projets de résolution (A/57/L.44, A/57/L.45)

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (parle en anglais) : Il n'y a guère de question qui capte autant l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale que celle du Moyen-Orient et du conflit israélo-palestinien. Année après année dans cette enceinte, nous débattons des mêmes sujets – à savoir la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine – pendant que la région se transforme progressivement en véritable poudrière. Marquée par plusieurs guerres meurtrières et l'embrasement de conflits armés successifs, à la suite desquels Israël a occupé les territoires qui appartiennent de droit aux Arabes palestiniens, la région est devenue une source de préoccupations constantes pour la communauté internationale. La violence engendre un désir de vengeance, ce qui conduit à un cercle vicieux. La haine s'étend d'un côté et de l'autre des frontières nationales

et l'esprit « aime ton prochain » a disparu à tout jamais de cette région sanctifiée de la planète.

Cette situation précaire ne profite à personne. Pour Israël et les pays voisins, il en résulte indubitablement un sentiment pénible d'insécurité. Les Palestiniens ont, quant à eux, l'impression d'être privés de leurs droits inaliénables depuis très longtemps, y compris du droit à l'autodétermination et du droit d'obtenir le statut d'État qu'ils méritent. La communauté internationale en subit, elle aussi, les effets. Le récent assassinat d'un agent d'une organisation humanitaire des Nations Unies dans le camp de Djénine démontre une fois de plus ce douloureux état de choses.

Le seul recours à la force ne suffit pas à résoudre le problème. L'unique façon de régler ce conflit consiste à négocier dans la paix une solution qui satisfasse les intérêts légitimes de toutes les parties concernées. Le processus de paix est donc d'autant plus urgent et nécessaire.

Cette année, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1397 (2002), 1402 (2002) et 1403 (2002) relatives à cette question, tandis qu'un grand nombre de débats et de discussions se sont déroulés dans d'autres enceintes de l'ONU depuis la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est toutefois déplorable que la situation au Moyen-Orient demeure dangereusement explosive et que les chances de paix s'amenuisent.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La situation désespérée des Palestiniens est une conséquence directe des actes de guerre et de l'occupation des forces israéliennes. Cela est étroitement lié à une question d'ordre politique. Chaque fois que des troubles secouent la région, les Palestiniens en subissent les conséquences. Depuis 50 ans, des millions de Palestiniens acquièrent le statut de réfugiés dans leur propre pays, luttant durement pour joindre les deux bouts. Par ailleurs, les couvre-feux militaires prolongés et les restrictions très sévères des déplacements qui sont imposés par Israël empêchent les Palestiniens de mener une vie normale. La communauté internationale fait de son mieux pour leur apporter son aide.

Dans ce contexte, nous rendons hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient pour les efforts assidus qu'il déploie afin de venir en aide au peuple palestinien, en dépit de son budget très serré. Nous rendons également hommage aux pays donateurs, aux institutions de l'ONU, aux organisations non gouvernementales et autres organes pour leurs généreuses contributions qui permettent d'alléger les souffrances du peuple palestinien.

La position du Viet Nam sur cette question est claire comme de l'eau de roche, et elle est explicitement exprimée dans le message que le Président du Viet Nam, M. Tran Duc Luong, a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre. Dans ce message, il disait :

« De concert avec la communauté internationale, le Viet Nam voudrait exprimer sa vive préoccupation devant l'escalade actuelle de la violence au Moyen-Orient, en particulier au moment où l'Autorité nationale palestinienne et la communauté internationale tentent de concevoir une solution pacifique au conflit. Plus que jamais, le Viet Nam demande à l'ensemble des parties concernées de tout mettre en oeuvre pour faire avancer le processus de paix et pour appliquer rigoureusement les accords déjà signés, en particulier les accords conclus lors du sommet tenu à Charm al-Cheikh ainsi que le Plan Mitchell, afin de trouver dans les plus brefs délais une solution juste et durable au conflit israélo-

palestinien et ainsi de mettre fin aux actes de violence. Une telle solution doit garantir le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, le retour des réfugiés et la mise en place d'un État palestinien indépendant, ainsi que le respect des droits de toutes les parties concernées, sur la base du principe terre contre paix et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des autres accords signés. »

L'histoire de Samson et Dalila était celle d'un jeune couple qui s'aimait en dépit de différences fondamentales, un conte plein de trahisons et d'intrigues, entraînant mort et destruction. Considérons qu'il s'agit là d'une simple légende. Que la communauté internationale et toutes les parties concernées dans ce conflit s'associent de bonne foi afin de faire des efforts concertés en vue d'assurer que les Samson et Dalila d'aujourd'hui puissent vivre heureux à tout jamais dans la paix et l'harmonie.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) :
Le débat sur le point 36 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, consacré à la situation au Moyen-Orient, a lieu à un moment particulièrement critique, alors qu'aucun processus de paix n'est en cours et que l'on assiste à une spirale de la violence sans précédent. On n'entrevoit nulle part une possibilité de reprise d'un dialogue constructif et sérieux qui mène à une paix juste et durable qui serait bénéfique pour tous les peuples de la région et par là-même pour l'humanité tout entière.

La dynamique meurtrière de ce cycle de violence et de représailles a avivé les tensions politiques et a provoqué un nombre sans précédent de morts et de blessés au cours de ces derniers mois, la plupart d'entre eux, des civils innocents, avec notamment une proportion considérable d'enfants. Il faut ajouter à tout cela les dizaines de milliers de familles qui pleurent la perte d'êtres chers et qui vivent dans des conditions précaires, sous la menace constante de la mort et de la destruction. Cette voie ne mène nulle part. La violence, les destructions et le recours à la force militaire ne mèneront jamais à un règlement définitif de ce conflit.

Il y a 55 ans, l'Assemblée a adopté sa résolution 181 (II), qui comportait un plan de partage et prévoyait la création de deux États indépendants, un État arabe et un État juif, qui devaient coexister dans la paix et

l'harmonie. Plus d'un demi-siècle après, la situation reste toujours aussi sombre. L'État d'Israël a vu le jour en 1948, mais la création de l'État de Palestine demeure une aspiration juste qui ne s'est pas encore concrétisée.

La situation qui se présente à nous aujourd'hui est consternante. Les territoires arabes palestiniens, syriens et libanais sont toujours occupés par Israël, en violation flagrante des nombreuses résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité qui exigent leur restitution immédiate. Le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ainsi qu'à la création de son propre État indépendant et souverain, avec pour capitale Jérusalem-Est, n'est toujours pas respecté.

Malgré les exigences manifestées par la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à la création de nouvelles colonies de peuplement illégales ainsi qu'à la confiscation de terres, les colonies de peuplement israéliennes continuent de s'étendre, en particulier en Cisjordanie occupée, et même dans les environs immédiats de Jérusalem-Est. Il faut immédiatement mettre un terme à cette pratique illégale qui viole le droit international.

La situation des quelque 4 millions de réfugiés palestiniens se trouvant tant à l'intérieur des territoires occupés qu'à l'extérieur de ceux-ci reste sans solution définitive. Elle est une des questions sur lesquelles on n'a pas pu avancer au cours du processus de négociations lancé à Madrid il y a plus de 10 ans.

L'Organisation des Nations Unies doit affronter l'une des tâches les plus difficiles à réaliser et qui s'éternise quasiment depuis sa fondation. Il est regrettable que le Conseil de sécurité reste l'otage des diktats d'une puissance qui exerce son droit de veto ou menace de l'utiliser afin d'empêcher la mise en oeuvre dans la pratique des résolutions du Conseil lui-même. Lorsqu'il s'agit de s'acquitter de ses obligations, le Conseil devra éliminer le principe de deux poids, deux mesures une fois pour toutes, s'il souhaite maintenir sa crédibilité.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans les observations présentées dans son rapport (A/57/621), une paix durable dans la région doit passer par le concept indiqué dans le préambule de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, adopté le 12 mars de cette année, à savoir celui qui appuie l'existence dans la région du Moyen-Orient de deux États, Israël et

la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Mais qu'a-t-on fait de concret depuis le mois de mars pour mettre un terme à tous les actes de violence? Force est de reconnaître que l'on n'a quasiment rien fait. A-t-on adopté une mesure quelconque pour que cesse l'occupation des territoires arabes par Israël? Pourquoi n'a-t-on pas pu envoyer une commission d'établissement des faits des Nations Unies afin d'évaluer sur place ce qui s'est passé en avril dernier au camp de réfugiés de Djénine, malgré l'adoption de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité du 19 avril 2002, qui avait accueilli avec bienveillance l'initiative du Secrétaire général à cet égard? Toutes les personnes présentes ici connaissent les réponses à ces questions.

Comme on le reconnaît universellement, un règlement définitif et pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, est fondamental pour réaliser une paix globale et durable au Moyen-Orient, sans oublier pour cela les progrès qu'il faut accomplir sur les fronts syrien et libanais.

Il faut mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, des hauteurs du Golan syrien et des zones du sud du Liban qui sont encore sous le contrôle de l'armée israélienne. Toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale concernant la situation au Moyen-Orient doivent être mises en oeuvre dans leur intégralité, sans exception ni différence, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous devons passer à l'adoption de mesures plus efficaces sur le terrain, tel le déploiement d'une force internationale, sous mandat de l'ONU, pour protéger la population civile palestinienne. En outre, l'ONU doit jouer un rôle efficace et véritablement impartial dans tout processus de négociations, sans interférences inacceptables pour les parties, de façon à ce que celles-ci fassent de nouveau confiance aux médiateurs.

Dans le cadre de ces efforts en faveur de la paix – efforts aussi urgents que nécessaires – la communauté internationale peut compter, comme toujours, sur la contribution constructive, le ferme appui et la solidarité de Cuba. À cet égard, ma délégation appelle l'Assemblée à voter pour les deux projets de résolution soumis au titre de ce point et qui soulignent que la voie

de la paix au Moyen-Orient est la voie de l'entente et non pas de l'affrontement.

M. Kafando (Burkina Faso) : Il y a quelques jours, nous célébrions la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les nombreux messages de sympathie parvenus à cette occasion au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien traduisent éloquemment l'intérêt soutenu que porte la communauté internationale à l'épineuse question du Moyen-Orient, un intérêt particulièrement ravivé par le contexte actuel, marqué par un paroxysme de la violence.

Mon pays, le Burkina Faso, suit avec attention et avec inquiétude l'évolution alarmante de la situation dont la pierre d'achoppement, au-delà du problème général, est sans conteste, l'occupation des terres palestiniennes. En effet, la politique israélienne de colonisation systématique des territoires palestiniens, et donc d'expropriation, voire de bannissement de leurs populations, est la principale cause de cette tension persistante, ponctuée au rythme des jours, d'attentats-suicide, d'accrochages militaires et d'exactions de toutes sortes; tout ceci, se traduisant par d'énormes pertes en vies humaines, en dégâts matériels dont des destructions de quartiers et de maisons, etc. Et ce qui est le plus déplorable dans tout cela, c'est que la plupart des victimes sont des enfants.

Loin de nous l'intention de jeter l'anathème sur qui que ce soit, mais il faut reconnaître qu'en affaiblissant l'Autorité palestinienne, en assujettissant les territoires occupés à sa législation en profanant des lieux sacrés, Israël suscite contre lui des organisations qui n'ont d'autre choix que de s'exprimer par la violence. L'usage abusif de la force par Israël et les réactions légitimes que cela entraîne, ont également comme conséquences de nombreuses arrestations et même des exécutions extrajudiciaires.

Voilà donc que le conflit du Moyen-Orient entre dans sa cinquante-quatrième année – 1948-2002 –, sans que véritablement l'espoir d'une solution, d'une paix durable ne se profile à l'horizon. Mais ce n'est pas parce que nous nous trouvons visiblement dans une impasse qu'il nous faut à tout prix désespérer. En effet, de nombreuses actions diplomatiques sont en cours qui peuvent donner la chance à une reprise du processus politique, le préalable étant bien entendu, que cessent les actes de violence. Ce qui induit que les protagonistes s'entendent sur une trêve et s'engagent à

signer un *modus vivendi* excluant tout acte de violence durant la période de relance des négociations.

Dans l'ordre des solutions à privilégier, figure en premier lieu le plan saoudien ou plan Abdallah, adopté à l'unanimité par le Conseil des États arabes, au sommet de Beyrouth, le 27 mars 2002. Que préconise ce plan? Il préconise la cessation des hostilités et l'établissement de relations normales avec Israël, sur la base d'un traité de paix, en échange de la restitution des territoires occupés par l'État hébreu en 1967 et l'acceptation par ce dernier de l'établissement d'un État palestinien indépendant et souverain. Au demeurant, ce principe – la terre contre la paix – a déjà reçu l'aval de la communauté internationale, à travers les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, repris par la Conférence de Madrid en 1991, approuvé par l'Union européenne et ré-affirmé tout récemment encore par la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

À bien l'analyser, ce plan est une porte de sortie honorable, parce qu'il prend en compte les desiderata des parties et parce qu'il est amplement soutenu par la communauté internationale. Ce d'autant que le Conseil de sécurité a lui-même fondamentalement évolué dans sa vision du Moyen-Orient. En effet, il adhère désormais à l'idée de deux États, Israël et un État palestinien indépendant, vivant côte à côte dans la paix et l'harmonie. Il est réconfortant, par ailleurs, de constater que la question a inspiré des initiatives individuelles aussi bien que collectives tels le plan Tenet, le rapport Mitchell et plus près de nous, le plan de paix du Quatuor, comprenant les États-Unis, l'Europe, l'Organisation des Nations Unies et la Russie, plan dont l'ambition est d'aboutir à la création d'un État palestinien à l'orée de 2005, avec l'aval d'Israël, bien entendu, et avec à sa tête l'actuel Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, lequel concéderait un certain nombre de réformes institutionnelles. Ce sont là autant d'opportunités à saisir, pensons-nous, et sans plus tarder.

L'avènement de la paix, d'une paix durable au Moyen-Orient est à ce prix, au prix de l'acceptation d'un accord librement consenti entre les deux parties et sur une base d'égalité. Les protagonistes du Moyen-Orient sont donc fatalement condamnés à négocier. Car, voilà plus de 50 ans que la guerre, les affrontements, la violence y ont cours sans déboucher sur aucune victoire. En tout état de cause, le règlement définitif ne viendra pas de la suprématie militaire.

L'histoire, en maintes occasions, nous enseigne que la volonté d'un peuple, que la résistance face à l'injustice triomphent toujours de la force de la mitraille. La seule alternative qui reste donc est de négocier la paix, la paix des braves, mais évidemment, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : La situation au Moyen-Orient et la question de Palestine semblent être l'un des problèmes les plus difficiles inscrits à l'ordre de jour de l'ONU. Il est regrettable que cette situation se poursuive malgré les efforts déployés par la communauté internationale et la bonne volonté dont nous faisons preuve collectivement pour mettre fin à l'escalade continue de la violence dans la région, qui met en échec tous les efforts déployés en faveur d'une paix véritable et durable. Cette escalade récente de violence entre Israéliens et Palestiniens est une grave source de préoccupation. Il faut la condamner et ne pas permettre qu'elle continue un jour de plus.

Les différentes incursions militaires d'Israël – notamment l'opération Bouclier défensif et les incursions à Bethléem, Djénine et Naplouse – ainsi que l'humiliation et l'isolement délibérés du dirigeant palestinien, sont tout aussi déplorables que la série d'attentats-suicide à la bombe contre des écoles, des marchés et d'autres lieux publics qu'ont commis contre Israël certains éléments palestiniens. Tous ces actes sont des violations flagrantes des accords de Madrid et d'Oslo. La communauté internationale ne peut et ne doit pas tolérer cette destruction gratuite de vies et de biens.

Le Nigéria estime qu'une solution juste et durable de l'épineuse question de Palestine doit être le fondement de l'établissement d'une paix durable dans la région. Elle doit également être conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Par conséquent, le Nigéria se joint à ceux qui ont demandé le retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Nous demandons également le respect du droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement.

Soucieux de voir un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, le Nigéria en appelle aux parties pour qu'elles reprennent le processus de paix et oeuvrent à une paix durable dans la région. Ma délégation est fermement convaincue qu'aucun progrès

ne pourra probablement être enregistré tant que les questions centrales de la crise au Moyen-Orient n'auront pas été abordées et réglées. Celles-ci comprennent l'occupation des territoires palestiniens et arabes, la violence, le terrorisme et la situation économique en Palestine. Par conséquent, le Nigéria engage l'Assemblée générale à se pencher sur les préoccupations de l'État d'Israël en matière de sécurité comme sur les aspirations politiques du peuple palestinien.

Le Nigéria est profondément préoccupé par le fait que les habitants du Golan syrien continuent de vivre sous occupation étrangère. Ma délégation considère par conséquent le maintien des colonies de peuplement dans le Golan et leur expansion, ainsi que la réticence à garantir la sécurité des parties, comme un obstacle majeur à la paix. Nous engageons les parties concernées à faire preuve de plus de souplesse dans leur politique et à reprendre les négociations de paix sur la base du principe « terre contre paix », ce qui, à notre avis, est la garantie d'une paix et d'une sécurité à long terme dans la région.

À cet égard, le Nigéria appuie les résolutions 56/31 et 56/32 de l'Assemblée générale, toutes deux en date du 3 décembre 2001, sur les questions de Jérusalem et du Golan syrien respectivement. Nous appuyons également les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Ma délégation note dans le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement (FNUOD) que le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu. Toutefois, la situation reste tendue et nous continuons d'avoir des appréhensions quant à l'impact de la présence des mines terrestres sur le personnel de la FNUOD et sur les civils innocents qui vivent dans la zone.

Sur la question du Liban, ma délégation note que s'il y a eu quelques progrès dans la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité après le retrait israélien du Sud du Liban, la situation sur le terrain reste instable. Les événements inquiétants survenus le long de la Ligne bleue de retrait entre Israël et le Liban, y compris les attaques au mortier et à la roquette depuis le Sud du Liban vers l'autre côté de la Ligne bleue a le potentiel de menacer la paix et la sécurité régionales. Ma délégation convient avec le

Secrétaire général qu'aucune partie ne doit violer la Ligne bleue.

Nous sommes convaincus que la situation au Moyen-Orient exige un compromis de la part de toutes les parties concernées, comme il a été répété conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Nigéria continuera d'appuyer les efforts du Secrétaire général en faveur du maintien de la présence de la FNUOD dans la région. Nous nous félicitons également de l'accord intervenu entre la Syrie et Israël à cet égard.

Le Nigéria appuie l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la mise en place d'un mécanisme tiers pour juguler la violence et encourager des progrès sur la question explosive du Moyen-Orient. Nous approuvons également l'idée de la tenue d'une conférence internationale, comme l'a proposé le Secrétaire d'État des États-Unis après la réunion du Quatuor composé des États-Unis, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et de l'ONU qui s'est tenue à Washington le 2 mai 2002. Ma délégation continuera d'appuyer toutes les initiatives multilatérales de nature à ramener au plus vite les parties à la table des négociations. Le Nigéria engage le Quatuor, les partenaires régionaux et les autres parrains du processus de paix à oeuvrer à la reprise rapide du processus de paix, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Ma délégation réitère son appui à une paix juste et durable au Moyen-Orient. De même, elle est favorable au principe envisagé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité: l'État d'Israël, vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et un État viable et indépendant de Palestine. Le Nigéria salue la déclaration faite par le Président des États-Unis d'Amérique le 24 juin 2002 sur la question d'une feuille de route devant conduire à la mise en place d'un État palestinien dans les trois ans. Nous demandons aux parties concernées de suivre ce conseil, de renoncer à la violence et de poursuivre le processus de paix.

Ma délégation tient à réitérer l'attachement du Nigéria à l'objectif final d'une paix négociée entre Israël et le Liban, d'une part, et Israël et la Syrie, d'autre part, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; à l'initiative de

S. A. R. le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, entérinée par le Sommet de la Ligue des États arabes tenu le 28 mars 2002; aux réunions de Madrid des 17 et 18 juillet 2001; et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

Pour terminer, le Nigéria salue le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui est également le Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne et le Représentant personnel du Secrétaire général au Sud du Liban, pour la coordination des travaux des Nations Unies et de l'assistance internationale au peuple palestinien et au Liban, respectivement. Ma délégation tient également à rendre hommage au courage et au dévouement des hommes et des femmes qui travaillent pour le FNUOD et pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et pour la cause de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Depuis le début de l'Intifada, plus de 1 800 Palestiniens et plus de 600 Israéliens ont été tués au Moyen-Orient. Des civils innocents, dont un grand nombre d'enfants, meurent régulièrement dans des attentats terroristes et des opérations militaires. Un agent de l'ONU a récemment été abattu. La violence ne montre aucun signe d'apaisement, et pourtant les dirigeants israéliens et palestiniens communiquent à peine, sans parler même de négociations de paix.

Des initiatives extérieures concertées sont nécessaires d'urgence. La Norvège appuie donc les efforts menés par les États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie pour rédiger une feuille de route ambitieuse afin de réaliser la paix au Moyen-Orient d'ici à 2005. Si elle est suivie, cette feuille de route, appuyée par un mécanisme de contrôle ferme et fonctionnel, pourrait conduire les peuples israélien et palestinien traumatisés à une paix durable et globale fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et les accords précédents. Pour réussir, cette feuille de route nécessitera la pleine coopération des deux parties.

Israël a le droit de se défendre contre le terrorisme, mais nous lui demandons toutefois de mettre un terme à ses opérations militaires musclées dans des régions densément peuplées, qui se traduisent souvent par des victimes civiles. Nous lui demandons

de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires, d'assouplir les couvre-feux et les bouclages et de faciliter la reprise des activités économiques et sociales dans la région palestinienne. Nous exhortons instamment Israël à cesser ses activités de peuplement dans les territoires occupés. La persistance de ces activités érode la confiance des Palestiniens et sape les perspectives de progrès qui émanent de la feuille de route du Quatuor.

Dans le même temps, nous appelons l'Autorité palestinienne à adopter une attitude sans équivoque à l'encontre du terrorisme et à lutter contre ce dernier en édifiant au sein de la société palestinienne un consensus condamnant ces activités. Nous disons aux factions palestiniennes et aux groupes impliqués dans des actions terroristes que leurs méthodes n'ont engendré que malheur et chagrin. Leurs actes détruisent les fondements moraux et économiques d'un État palestinien futur. Ils doivent cesser de tuer les civils innocents, rendre les armes et s'engager dans un processus politique démocratique.

La violence a des conséquences graves sur la situation humanitaire et économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cette situation s'est d'ailleurs détériorée et a atteint des niveaux alarmants. L'Autorité palestinienne est en faillite, les services publics se sont partiellement effondrés et la pauvreté se propage rapidement, autant d'éléments qui attisent les rancoeurs et alimentent le terrorisme. Cela n'est pas dans l'intérêt d'Israël. En conséquence, pour sa propre sécurité, Israël devrait maintenant verser immédiatement les impôts qui ont été retenus du budget de l'Autorité palestinienne.

Dans les douloureuses circonstances actuelles, la Norvège demeure attachée à son rôle de Président du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Il convient d'organiser une réunion des donateurs de ce Comité le plus rapidement possible pour traiter de ces questions pressantes. Des mesures opportunes de la communauté des donateurs seront un complément indispensable aux efforts entrepris par le Quatuor pour que le processus de paix reprenne.

Les destins des Israéliens et des Palestiniens sont inséparables. La sécurité des Israéliens dépend de celle des Palestiniens et inversement. Seul un compromis mutuel permettra de réaliser la paix. La voie vers la paix est peut-être laborieuse et douloureuse mais les

deux parties doivent désormais se joindre à la communauté internationale pour reconnaître que la meilleure manière de mettre un terme à ce conflit tragique est d'oeuvrer avec détermination vers l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte au sein de frontières sûres et reconnues d'ici à 2005.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La situation au Moyen-Orient reste l'un des points prioritaires à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il nous faut hélas constater que, compte tenu des événements tumultueux dans la région, l'année écoulée a été marquée par une crise sans précédent dans les relations entre les Palestiniens et les Israéliens. Les efforts déployés n'ont pas permis de rompre le cycle pervers de la violence, des actes terroristes et des châtiments administrés par la force qui frappent durement la population civile de part et d'autre. En conséquence, la méfiance et le désespoir mutuels s'accroissent et les perspectives de reprise d'un dialogue pacifique s'estompent. Malgré l'assistance des organisations internationales et des pays donateurs, la crise humanitaire a pris des dimensions catastrophiques dans les territoires palestiniens.

C'est avec cette situation comme toile de fond que la Fédération de Russie appelle les deux parties à s'abstenir de toutes provocations extrémistes et à ne pas permettre que s'exacerbe un affrontement violent. La violence ne peut être justifiée, quels qu'en soient les motifs. Elle ne sert qu'à allonger la liste des victimes, et à perpétuer les crises et porte irrémédiablement préjudice aux intérêts du peuple palestinien et à ses perspectives de réaliser ses aspirations nationales. La Russie, qui est elle-même actuellement confrontée à des manifestations terroristes, condamne fermement les activités de tous ceux qui choisissent la terreur pour atteindre leurs objectifs.

Nous appuyons les mesures prises par les dirigeants de l'Autorité nationale palestinienne pour identifier les auteurs des actes terroristes et réprimer leurs activités. Nous pensons qu'en dépit des difficultés, les autorités palestiniennes doivent continuer à lutter résolument contre l'infrastructure terroriste.

Cependant, des résultats tangibles ne seront obtenus que lorsque la direction israélienne fera preuve

de retenue, s'abstiendra d'attaquer les villes et les camps de réfugiés palestiniens et de réoccuper les territoires sous contrôle de l'Autorité palestinienne. Il est indispensable de lever le blocus économique des territoires, de verser aux Palestiniens les fonds qui leur sont dus et de donner aux organisations humanitaires internationales un accès illimité à toutes les zones palestiniennes. Il est totalement inacceptable que les biens des organisations qui portent secours aux Palestiniens soient endommagés. À cet égard, nous partageons les préoccupations du Secrétaire général quant aux activités des forces israéliennes qui ont détruit un entrepôt du Programme alimentaire mondial à Gaza le 2 décembre. Nous ne pouvons espérer que les réformes palestiniennes soient couronnées de succès tant qu'Israël ne remplira pas ses obligations. Il va sans dire que la colonisation israélienne doit cesser immédiatement dans les territoires occupés.

Les dirigeants israéliens et les autorités nationales palestiniennes doivent assumer leurs hautes responsabilités politiques et prendre toutes les mesures possibles pour que le processus de pourparlers reprenne en vue d'aboutir à des solutions mutuellement acceptables sur la base de la feuille de route mise au point par les médiateurs internationaux du Quatuor.

La délégation de la Russie réaffirme le droit légitime des Palestiniens d'établir un État indépendant et le droit d'Israël de vivre dans la sécurité et la paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, comme cela est indiqué dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité. À cette fin, nous appelons les dirigeants israéliens et palestiniens à coopérer étroitement avec les intermédiaires et les autres protagonistes afin d'aboutir à un règlement pacifique sur la base de deux États. L'initiative arabe en faveur de la paix présentée au sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth va dans le sens de ces efforts.

La Fédération de Russie réaffirme qu'un accord global au Moyen-Orient ne pourra intervenir qu'à l'issue de négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Pour réaliser cette paix, Israéliens et Palestiniens doivent régler les problèmes clefs durant le processus de négociations. Mais une paix réelle au Moyen-Orient est impossible en l'absence de relations normales entre Israël, la Syrie et le Liban. En tant que coparrain du processus de paix et participant actif au Quatuor de facilitateurs internationaux, la Russie poursuivra vigoureusement ses efforts dans ce sens pour chercher

à surmonter la crise et à réaliser un accord global au Moyen-Orient.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*): Je voudrais d'abord exprimer mes remerciements au Secrétaire général, Kofi Annan, pour son rapport sur la situation au Moyen-Orient. C'est un plaisir, Madame la Présidente, de vous voir présider cette importante réunion.

Ma délégation accorde la plus grande importance à l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient car cela a des répercussions évidentes sur les questions de paix et de sécurité internationales. Les tragiques événements dans la région, causés par les abus perpétrés par l'armée israélienne, la spirale de la violence qui s'élargit sans cesse, l'arrogance d'Israël et son mépris des principes du droit international et des droits fondamentaux de la personne humaine, annoncent d'autres difficultés et tensions au Moyen-Orient.

Les pratiques du Gouvernement israélien, sa politique d'assassinats et de destructions, les bouclages, les démolitions de maisons et d'infrastructures, le terrorisme d'État vis-à-vis du peuple palestinien et le blocage de l'aide humanitaire aggravent les tensions et attisent le sentiment d'amertume du peuple palestinien, et ont conduit ce dernier à multiplier ses formes de résistance légitime pour recouvrer son droit usurpé. La violence, comme nous le savons tous, nourrit la violence.

Depuis 1967, les forces israéliennes continuent d'occuper des terres arabes dans le Golan syrien. La puissance occupante continue de saisir des terres de citoyens arabes syriens, les empêchant d'utiliser leurs ressources agricoles, de creuser des puits et de construire des réservoirs d'eau. Les forces d'occupation utilisent différents moyens d'intimidation, d'humiliation et de torture contre la population, au mépris des résolutions investies de la légitimité internationale adoptées par l'Assemblée et le Conseil économique et social. Ces actes sont contraires à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit humanitaire et notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en période de conflit armé ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments.

Israël doit être forcé de se retirer intégralement des terres arabes qu'il occupe depuis le 4 juin 1967, y compris Al-Qods Al-Sharif, le Golan syrien occupé et les fermes libanaises de Shebaa, en application du principe « terre contre paix » et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

L'occupation continue du Golan syrien est un grave obstacle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Il faut également demander à Israël de libérer les prisonniers palestiniens et les détenus libanais et syriens qui se trouvent dans les prisons israéliennes.

Le devoir le plus important pour cette Organisation, du fait de l'arsenal militaire croissant utilisé par Israël pour commettre ses crimes dans la région, est de désarmer Israël, seule puissance nucléaire de la région pour lui retirer ses armes nucléaires. L'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient contribuerait à l'équilibre militaire nécessaire qui, à son tour, assurerait la stabilité.

M. Al-Jomae (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Moyen-Orient a connu une série de guerres et d'actes de destruction du fait d'une politique israélienne basée sur l'occupation, la colonisation et le déplacement de centaines de milliers de Palestiniens de leurs foyers. L'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup d'efforts pour trouver une solution juste au conflit arabo-israélien et a adopté des centaines de résolutions, mais Israël refuse de les appliquer, au mépris de la volonté de la communauté internationale. Israël continue d'occuper des territoires palestiniens, le Golan syrien et des parties du territoire libanais. Sans décrire en détail les actes quotidiens d'agression et les violations perpétrés par Israël, le monde assiste chaque jour à de nouveaux crimes israéliens dans la région. La solution à ce dilemme réside dans l'application par Israël des résolutions reflétant la légalité internationale.

Une paix juste et globale dans notre région ne sera possible que grâce à l'application des résolutions investies de la légitimité internationale demandant le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et la réalisation des droits légitimes du

peuple palestinien, y compris son droit de créer un État indépendant, avec Al-Qods Al-Sharif pour capitale.

Alors que les États de la région ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Israël refuse de le faire. Il garde son programme nucléaire hors du contrôle international, ce qui constitue une grave menace à la sécurité et à la stabilité de la région. Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite appelle instamment à des efforts réels et sérieux pour libérer notre région des armes de destruction massive. Il est vivement préoccupé par le refus d'Israël d'adhérer au TNP. Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite rejette la politique de deux poids deux mesures, qui dispense Israël de déployer des efforts en vue du désarmement nucléaire, encourageant ainsi une course aux armements dans la région.

La communauté internationale s'est engagée à respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Le devoir de tous les États Membres de la région est de s'engager en faveur de l'application des résolutions qui reflètent la légalité internationale. Notre gouvernement se félicite ainsi du retour des inspecteurs internationaux en Iraq, et appelle le Gouvernement iraquien à respecter les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité afin d'épargner au pays et à la région le fléau de la guerre.

M. Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en arabe*) : Depuis deux ans, la situation dans les territoires palestiniens occupés ne fait que se dégrader en raison des politiques de sécurité qu'Israël continue d'employer contre les dirigeants et le peuple palestiniens. L'ensemble des pratiques israéliennes illégales, notamment l'instauration de couvre-feux permanents dans les villes palestiniennes, les bouclages et les restrictions à la liberté de mouvement, ont entraîné ce qui a commencé comme une crise économique dans les territoires palestiniens occupés et qui est devenu une véritable crise humanitaire très préoccupante.

Les politiques israéliennes sont fondées sur des assassinats ciblés, des détentions et arrestations arbitraires, des attaques dirigées contre les civils dans les territoires palestiniens, la destruction de leurs habitations et la confiscation de leurs terres, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que sur la construction

incessante de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem. Ces politiques ne font qu'entraîner une dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et alourdir les peines et les souffrances du peuple palestinien. Ces politiques, qui ont été condamnées au plan international, se sont avérées inefficaces. Il apparaît clairement qu'elles ne constituent pas un moyen de sortir de la crise, qu'elles ne mettront pas fin à la violence et n'appuieront pas les efforts internationaux qui sont déployés en vue de relancer le processus politique et de retourner sur la voie de la paix.

Nous demandons par conséquent à Israël de cesser son occupation de toutes les villes palestiniennes sans plus tarder, de se retirer de toutes les villes palestiniennes qu'il a réoccupées depuis septembre 2000, conformément aux résolutions 1402 (2002) et 1435 (2002) du Conseil de sécurité, et de mettre fin aux bouclages et aux sièges qui ont été imposés à ces villes. Nous appelons également Israël à cesser d'appliquer des politiques axées sur la sécurité avant tout et à adopter des mesures plus positives visant à rétablir la confiance entre les deux parties. Israël devrait ainsi commencer par verser les recettes fiscales qu'il doit à l'Autorité palestinienne – qui se chiffrent à plus de 700 millions de dollars – afin d'améliorer les conditions économiques difficiles que connaît cette dernière et de lui permettre de dispenser tous les services nécessaires à la société palestinienne. Nous demandons à Israël de coopérer en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple palestinien et d'assurer le libre mouvement du personnel des institutions humanitaires internationales dans les territoires palestiniens occupés.

La violence à laquelle recourt Israël dans les territoires palestiniens occupés est devenue la principale cause de frustration et de désespoir pour le peuple palestinien. Elle contribue directement à renforcer le rôle des organisations extrémistes de part et d'autre, qui cherchent à détruire ce qui reste du processus de paix. La principale raison de la violence est la poursuite par Israël de l'occupation des territoires palestiniens depuis plus de 35 ans ainsi la construction de nouvelles colonies de peuplement pendant toute cette période.

Dans ce contexte, je voudrais une fois de plus souligner la position de mon gouvernement, qui condamne la mort de civils innocents, qu'ils soient des

Palestiniens visés par les forces d'occupation ou des civils israéliens tués à la suite d'attentats-suicide en Israël.

La seule façon de mettre fin au conflit arabo-israélien passe par la reprise du processus politique sur la base du mandat défini à la Conférence de paix de Madrid, qui souligne la nécessité d'un retrait israélien complet de tous les territoires arabes occupés en 1967 – notamment de l'ensemble des territoires palestiniens, syriens et libanais – et de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je voudrais souligner l'importance de l'engagement de tous les États Membres de l'ONU en faveur de l'application, sans distinction, des résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous. L'Article 25 de la Charte stipule que les Membres de l'Organisation des Nations Unies conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions – en l'occurrence, les résolutions – du Conseil de sécurité conformément à la Charte. L'Article 25 n'établit donc pas de distinction entre les résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu des Chapitres VI ou VII de la Charte.

Le processus de paix doit reprendre sur la base d'une feuille de route qui définit clairement les obligations des deux parties, tant palestinienne qu'israélienne, dans le cadre d'un calendrier précis, en vue de la création, d'ici à trois ans, d'un État palestinien indépendant dans les territoires palestiniens occupés en 1967, conformément à la vision du Président des États-Unis, George Bush, à savoir deux États vivant côte à côte et en paix. Nous espérons que les efforts du Quatuor aboutiront, que cette feuille de route sera annoncée à la date prévue ce mois-ci et qu'elle sera mise en oeuvre après avoir été adoptée par toutes les parties concernées.

Cette feuille de route doit être exhaustive et traiter de tous les aspects du conflit arabo-israélien. Elle doit également prévoir un mécanisme de surveillance et d'évaluation qui commence dès la première étape du processus de mise en oeuvre. Elle doit être considérée comme un tout indivisible, à accepter ou à rejeter en bloc.

Nous appelons Israël à réserver un accueil sérieux et positif aux efforts internationaux visant à publier cette feuille de route. Nous exhortons Israël à

l'accepter lorsqu'elle aura été publiée et à participer activement à sa mise en oeuvre, conformément au calendrier spécifique prévu pour chaque étape.

À ce sujet, je voudrais souligner l'engagement arabe sincère et sérieux en faveur d'une paix juste, durable et globale, tel qu'il a été présenté dans l'initiative de paix arabe adoptée collectivement lors du Sommet de Beyrouth. L'initiative présentée était sans aucun doute claire et équilibrée. Tous les États arabes signeront collectivement un traité de paix avec Israël en échange des éléments suivants : premièrement, le retrait préalable et total d'Israël des territoires palestiniens, syriens et libanais occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967; deuxièmement, la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale; et troisièmement, une solution convenue et juste du problème des réfugiés palestiniens sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette initiative est aussi conforme à la vision et l'engagement exprimés par le Président des États-Unis, George Bush, et avec ce à quoi devrait ressembler l'accord israélo-palestinien sur le statut final.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la position de mon gouvernement concernant les réfugiés palestiniens accueillis par la Jordanie et enregistrés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui sont au nombre de 1,7 million. La Jordanie supporte, depuis plus de 50 ans, du fait de l'accueil de ces réfugiés et de ces personnes déplacées, une lourde charge économique et financière qui a sérieusement affecté les ressources disponibles pour le développement et l'environnement de la Jordanie – plus que tout autre pays ayant accueilli des réfugiés ou fourni des ressources pour les secourir.

Le Gouvernement jordanien a dépensé en 2002 environ 403 millions de dollars en services d'éducation, de santé et d'infrastructure et en services sociaux pour les réfugiés palestiniens. À l'heure actuelle, le Gouvernement travaille à l'amélioration des conditions de vie dans les 13 camps de réfugiés palestiniens du Royaume. Il prend également à sa charge tous les coûts résultant de l'incapacité de l'UNRWA, faute de fonds, de fournir tous les services requis. Ainsi, l'UNRWA devra continuer d'opérer dans la région jusqu'à ce qu'un accord final soit réalisé sur le problème des réfugiés palestiniens et que tous ses aspects soient réglés. Je souhaite aussi exprimer la

gratitude et la reconnaissance de mon gouvernement envers tous les États donateurs qui continuent à soutenir le budget de l'UNRWA.

Le maintien de la politique de colonisation par Israël fait obstruction aux efforts internationaux visant à remettre sur ses rails le processus de paix et mine les efforts visant à promouvoir la coopération entre Palestiniens et Israéliens et le rétablissement de la confiance. De plus, les politiques israéliennes de colonisation constituent une violation flagrante du droit international et sont contraires au principe « terre contre paix ». Nous appelons en conséquence Israël à geler toute activité de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et à mettre fin aux actes d'agression et de provocation menés par les colons israéliens contre des Palestiniens sans défense.

En ce qui concerne Jérusalem-Est, c'est un territoire arabe occupé. Il est occupé depuis 1967 et il est soumis aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 478 (1980), qui rejette toutes les mesures visant à altérer la nature démographique et le statut légal de la ville. En conséquence, nous soulignons à nouveau qu'Israël et toute entité gouvernementale ou non gouvernementale, doivent pleinement respecter ces résolutions. Jérusalem a une grande valeur spirituelle et religieuse pour les croyants des trois religions monothéistes et doit donc toujours rester une ville ouverte à tous et un symbole de paix au Moyen-Orient.

En Jordanie, nous nous trouvons pris dans un cycle croissant de violence qui entrave les progrès économiques dans la région, à la fois à cause de la crise que nous connaissons sur nos frontières occidentales avec les territoires palestiniens et avec Israël et à cause des sanctions économiques imposées au peuple iraquien sur notre frontière orientale. Ces conditions difficiles menacent la stabilité de la région, tant en matière de sécurité que dans le domaine de l'économie.

Nous attendons avec impatience le jour où les peuples de la région vivront en paix, dans la stabilité et la sécurité, à l'abri des meurtres et de la violence, loin de l'occupation, de la pauvreté, de la frustration et du désespoir.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'année passée, la situation au Moyen-Orient a continué de se détériorer de façon dramatique. Du fait

de la spirale de violence, de vengeance et de représailles qui a commencé en septembre 2000, près de 2 000 Palestiniens et plus de 600 Israéliens ont été tués, et des milliers de personnes des deux communautés ont été blessées.

Les actes de terrorisme, l'assassinat de civils innocents, la réoccupation des territoires palestiniens, les activités de colonisation, les exécutions extrajudiciaires, le traitement humiliant de la population civile, les blocus et la destruction de l'infrastructure économique et des habitations, ont donné au ressentiment et aux tensions entre Israéliens et Palestiniens des proportions alarmantes.

Les parties directement impliquées dans le conflit ne paraissent pas réaliser qu'il n'y a pas, et qu'il ne saurait y avoir, de solution militaire à cette situation, et encore moins de solution imposée par le terrorisme. Nous regrettons que, malgré les appels répétés de la communauté internationale, le cercle vicieux de l'affrontement sans fin ne soit pas encore parvenu à son terme.

Récemment, deux importantes organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont publié des rapports dont les conclusions sont troublantes. Dans un de ces rapports, Amnesty International qualifie certains des actes commis par les forces israéliennes dans le camp de réfugiés de Djénine et dans la ville de Naplouse, dans le cadre de l'opération « Bouclier défensif », de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Par ailleurs, l'Organisation Human Rights Watch affirme que les attentats-suicide à la bombe commis par les groupes palestiniens contre des civils israéliens constituent également des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le droit international impose à Israël et à l'Autorité palestinienne des obligations claires dans les domaines humanitaire, de la sécurité et des droits de l'homme. Il résulte clairement des rapports susmentionnés et des documents élaborés par l'ONU que les deux parties ont commis de graves violations de ces obligations.

Israël doit respecter les dispositions du droit international humanitaire, et en particulier celles contenues dans la quatrième convention de Genève. Les assassinats délibérés, la torture, les traitements humiliants et dégradants, les expulsions, les actes de punition ou de représailles collectives, les

confiscations et destructions de biens sont autant d'actes qui constituent des violations de cette Convention et auxquels il faut mettre un terme immédiatement.

L'Argentine considère qu'Israël a le droit de vivre dans la sécurité, de se protéger et de traduire en justice les auteurs d'attentats terroristes. Toutefois, cela doit se faire de manière conforme au droit. Comme l'a dit le Secrétaire général, la légitime défense n'est pas un chèque en blanc et le fait de répondre au terrorisme ne dispense pas Israël de s'acquitter de ses obligations.

De même, Israël doit prendre des mesures immédiates afin d'atténuer la gravité de la situation humanitaire que connaît le peuple palestinien dans les territoires occupés en mettant en oeuvre les recommandations qui figurent dans le rapport Bertini.

L'Autorité palestinienne, quant à elle, a l'obligation de s'abstenir d'attaquer des civils israéliens et la responsabilité de protéger ces civils contre les attentats terroristes à la bombe qui émanent de zones dont la sécurité relève de sa responsabilité. Il a été démontré que le terrorisme n'a pas eu raison d'Israël mais qu'il a plutôt accru la détermination du Gouvernement israélien de l'éradiquer.

La République argentine réitère sa condamnation la plus énergique des attentats terroristes contre des civils innocents. Nous ajoutons notre voix à celle de ceux qui ont condamné les attentats qui ont été commis il y a quelques jours au Kenya et dans la ville israélienne de Beit She'an. Mon pays connaît bien le fléau que constitue le terrorisme, car il a subi deux attentats terroristes au cours des années 90. L'un de ces attentats était dirigé contre l'ambassade d'Israël et l'autre l'était contre une société de secours mutuel juive, AMIA. Plus de 100 personnes ont été tuées ou blessées dans ces attentats. Par ailleurs, lors des deux attentats perpétrés cette année en Israël, des citoyens argentins qui résidaient dans ce pays ont perdu la vie. Nous souhaitons exprimer nos condoléances les plus sincères aux familles de toutes les victimes de ces attentats et nous lançons un appel énergique pour qu'il soit mis fin à ces attentats.

L'Argentine déplore la mort le 22 novembre 2002 de M. Iain Hook, fonctionnaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Cet incident regrettable vient s'ajouter aux autres incidents qui se sont produits dans les territoires occupés au cours de

l'année écoulée et qui ont touché des fonctionnaires des Nations Unies.

Conformément au droit international humanitaire, il faut impérativement garantir la sécurité et la protection de tout le personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Rien ne saurait justifier que l'on enfreigne ces normes élémentaires. L'Argentine a maintes fois exprimé son inquiétude en ce qui concerne la sécurité de ce personnel. En février 2000, lorsque mon pays a assuré la présidence du Conseil de sécurité, il a organisé un débat public présidé par le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, qui s'est conclu par l'adoption de la déclaration présidentielle du 9 février 2000.

Les événements tragiques que je viens de décrire montrent à quel point il est urgent que les parties reprennent un processus qui les ramène à la table des négociations. L'Argentine appuie résolument toutes les mesures prises par le Quatuor à cette fin et s'accorde à dire qu'il faut accomplir des progrès parallèles dans les domaines politique, économique, humanitaire et sécuritaire. En effet, si l'on ne progresse que dans un domaine, sans tenir compte des autres on ne contribuera en rien à la stabilité de la région et on compromettra les possibilités d'instaurer un climat de confiance mutuelle.

Dans ce contexte, mon pays considère que le plan de principe élaboré par le Quatuor peut servir de base à la reprise d'un processus de paix qui permettrait de réaliser les aspirations légitimes des Palestiniens à l'indépendance matérielle et à la dignité personnelle, y compris la création d'un État indépendant et démocratique, tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël à être reconnu et à vivre en sécurité. Nous exhortons le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à travailler activement avec le Quatuor pour mettre en oeuvre cette proposition.

La seule solution possible au Moyen-Orient est la paix – une paix globale, juste et durable, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, du cadre de référence de Madrid, en particulier du principe « terre contre paix », et des autres accords qui existent entre les parties. À cette fin, il faut que des progrès soient réalisés dans tous les domaines afin qu'il soit possible de parvenir à la paix, à laquelle aspirent non seulement Israël et

l'Autorité palestinienne mais aussi le Liban et la République arabe syrienne.

Dans le sud du Liban, c'est la pleine mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui doit dicter le comportement des parties. Dans les circonstances actuelles, il convient d'agir avec la plus grande prudence et de faire preuve de la plus grande maîtrise de soi possible tout en respectant la Ligne bleue établie par l'ONU et en se gardant de commettre ou de tolérer que soient commis des actes de provocation susceptibles d'augmenter les tensions le long de la Ligne bleue. Conformément à ce qu'a demandé le Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais doit continuer à renforcer son autorité dans le sud du pays, et Israël doit respecter l'intégrité territoriale du Liban.

En ce qui concerne les hauteurs du Golan, mon pays tient à répéter une fois de plus que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité indiquent la voie que les parties doivent suivre: le retrait des forces israéliennes du Golan syrien occupé depuis 1967 et le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États de la région ainsi que de leur droit à vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et non menacées. Nous exhortons Israël et la République arabe syrienne à négocier de bonne foi sur la base des résolutions mentionnées et du principe « terre contre paix ».

L'Argentine engage les parties, avec l'aide du Quatuor et d'autres pays de la communauté internationale, à renoncer à la logique de l'affrontement et à s'engager sur la voie du compromis et des concessions mutuelles afin de donner corps au désir ardent de voir tous les peuples du Moyen-Orient vivre côte à côte dans l'harmonie et dans la paix.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Le débat annuel sur la situation au Moyen-Orient et sur la question de Palestine nous rappelle la responsabilité historique de l'ONU à l'égard de ces questions, qui ont été particulièrement douloureuses pour les protagonistes au fil des années. L'année écoulée aura été particulièrement riche en violences et en tragédies. La succession d'attaques et de représailles dans un cycle continu est devenue si fréquente et si familière ces derniers temps que nous courons le risque d'accepter les conflits violents comme étant la norme

et comme constituant une caractéristique inévitable de la situation au Moyen-Orient. Ce qui est alarmant aussi, c'est le recul et l'inaction affichés par la communauté internationale. Cela n'est guère de nature à rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de l'accomplissement de ses responsabilités à l'égard d'une question qui revêt une grande importance pour la paix mondiale.

M. Kpotsra (Togo), Vice-Président, assume la présidence.

La rupture actuelle du processus de paix et la réapparition d'attitudes et de politiques d'affrontement composent la scène d'une tragédie humaine continuelle faite d'effusion de sang et de destruction. Un climat de méfiance et d'hostilité mutuelles engendre de plus en plus de violence qui impose un lourd tribut aux civils palestiniens et israéliens. Le plus affligeant est la dégradation de la situation humanitaire dans la région : les fusillades et les excès militaires commis par les forces d'occupation israéliennes, la destruction des habitations et des biens, les privations économiques, la misère et l'appauvrissement sont autant de manifestations de cette tendance persistante à la destruction. Cette situation déplorable résulte des politiques intransigeantes qui privilégient les solutions militaires et qui font seulement perdurer le conflit. Le durcissement des affrontements est décourageant s'agissant des perspectives de dialogue et de négociations, et il est maintenant plus impératif que jamais pour la communauté internationale de persévérer dans ses efforts de relance du processus de paix.

La Jamaïque ne prétend pas détenir des connaissances particulières dans l'analyse des questions complexes de la situation au Moyen-Orient et nous ne sommes pas non plus en position d'exercer une influence notable sur les parties. Nous voulons simplement nous associer aux voix modérées qui réclament la paix. Nous le faisons, inquiets pour les victimes d'une tragédie humaine perpétuelle et animés d'un sens du devoir en tant que Membre de l'organe des Nations Unies doté d'une responsabilité collective à assumer. Nous ne sous-estimons en aucun cas la difficulté ou la complexité des questions, mais la Jamaïque continue de croire que la paix est possible et nécessaire et qu'elle exige de la persévérance et des efforts vigoureux et constants. Il est évident pour nous que, s'il appartient aux parties d'assumer la responsabilité de faire la paix, il n'est pas réaliste de

leur laisser à elles seules le soin de prendre l'initiative. Elles ne sont pas en mesure de le faire d'elles-mêmes. Cela exige l'intervention et la médiation de la communauté internationale afin d'exercer une influence sur les parties et de fournir le cadre et les mécanismes appropriés aux pourparlers de paix.

Ce qu'il faut maintenant, c'est un sens de l'urgence plus aigu et des efforts plus vigoureux de la part de tous parrains du processus de paix, quels qu'ils soient, et surtout un rôle plus actif pour l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité devrait accomplir davantage. Devant la gravité de la situation et sa détérioration ininterrompue, il faut s'attacher plus activement à résoudre la question et promouvoir, avec une urgence extrême, les initiatives diplomatiques. L'ONU a un rôle central à jouer, et le Conseil de sécurité – en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales – a une responsabilité particulière à assumer en vertu de la Charte. Il faut que cette responsabilité soit accomplie par la mise en œuvre des principes des résolutions 242 (1967), 383 (1973) et 1397 (2002) sous l'égide d'une conférence de paix dont la convocation doit être activement recherchée.

De nombreux événements sont survenus et beaucoup de temps a été perdu, mais la communauté mondiale ne doit pas abandonner ce qu'elle a commencé. Il y a 10 ans, à la Conférence de Madrid, le processus de paix a débuté par l'acceptation du principe « terre contre paix », repris dans les Accords d'Oslo qui ont suivi. La Jamaïque partageait alors l'optimisme de la communauté internationale, convaincue qu'il avait été engagé un processus qui aboutirait à un règlement définitif. Il est regrettable que ce processus se soit heurté à une impasse par suite des changements politiques qui se sont produits au Moyen-Orient et que la situation se soit enlisée.

Toutefois, le processus lancé ne doit pas être rejeté et il demeure une base sur laquelle la paix peut s'instaurer. Il existe plusieurs initiatives et propositions qui énoncent les lignes directrices à partir desquelles la paix peut être négociée. Les Accords d'Oslo, les principes du plan Tenet de cessez-le-feu, les recommandations du rapport Mitchell et le plan de paix saoudien adopté par la Ligue des États arabes fournissent des principes et une base solide pour un règlement négocié des questions qui se posent. Il faut maintenant que la communauté internationale lance une initiative politique pour faire progresser ce

processus et amener les parties à négocier sans conditions préalables.

La Jamaïque reste convaincue que le règlement de la question de Palestine est un problème crucial. Il est largement admis que le droit des Palestiniens à vivre avec dignité et dans un État indépendant en Palestine doit constituer un élément indispensable de tout règlement. La paix doit comprendre la justice et la justice implique que les Palestiniens puissent jouir des droits qui sont les leurs et du droit d'être à l'abri de la tourmente des avanies et des privations.

Deuxièmement, il est temps que l'occupation cesse, de même que doit cesser la création illégale des colonies de peuplement dans les territoires occupés. L'occupation prolongée par Israël a avivé les griefs et a suscité colère, amertume, frustration et désespoir. S'il n'est donné aucun espoir au peuple palestinien et si ses dirigeants élus sont traités avec mépris et humiliés, il ne peut y avoir de perspective véritable pour une paix durable.

Enfin, il faut que soit reconnu le droit de tous les États de la région d'exister dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues. Cela signifie l'acceptation du droit de l'État d'Israël à la sécurité en tant qu'État de la région et à la sûreté de ses citoyens. Il va sans dire qu'Israël doit également respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins, conformément aux principes du droit international. La seule voie menant à la réalisation de ces objectifs passe par des négociations pacifiques. La violence n'est pas porteuse de justice pour les Palestiniens, de même la domination militaire et l'asservissement du peuple palestinien ne sont pas non plus porteurs de sécurité pour Israël. Ce sont les enseignements tirés des décennies passées de conflit.

L'appel que lance la Jamaïque est donc en faveur de pourparlers de paix. La guerre et la force militaire ne sont pas la réponse. Nous condamnons toutes les formes de violence contre les civils, qu'ils soient Israéliens ou Palestiniens. Les attentats-suicide à l'explosif doivent être dénoncés. De même, toute tentative d'imposer une solution militaire par l'asservissement et la répression militaires du peuple palestinien doit être dénoncée. La seule façon de progresser passe par le compromis et la conciliation entre Israéliens et Palestiniens sur la base du processus de paix amorcé à Madrid. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il faudra faire preuve de retenue et faire

en sorte que les actes de violence cessent de part et d'autre.

Dans ce contexte, il est important que toutes les opérations dans les territoires occupés soient menées dans le cadre de la légalité internationale, tout particulièrement les dispositions figurant dans la quatrième Convention de Genève de 1949. Il faut exercer toute l'influence possible pour éviter le dérapage vers des positions extrémistes qui encouragent l'affrontement et le conflit armé. Il faut maintenant appuyer la modération, réduire les tensions et encourager le compromis et la conciliation mutuelle de la part tant d'Israël que des Palestiniens. La coexistence est la seule voie à suivre. C'est ce que nous a enseigné l'histoire.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Cette année, l'Assemblée générale débat des deux points de l'ordre du jour concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine alors que des rapports éloquentes et critiques au niveau tant régional qu'international indiquent que la région est le théâtre d'une escalade terrifiante de l'agression israélienne à l'encontre du peuple palestinien et de son infrastructure.

Le processus de paix de Madrid a été lancé voilà déjà 11 ans. Année après année, en fait mois après mois et jour après jour, il perd de son élan. Il est clair pour tous ceux qui oeuvrent en faveur de la paix à l'intérieur de la région et au-delà que la poursuite de l'occupation des terres arabes, qui est tantôt justifiée par le prétexte des exigences de sécurité et tantôt par diverses autres raisons fallacieuses, constitue le principal obstacle sur la voie de la paix. Le processus de paix a été arrêté dans toutes ses dimensions, en particulier ces dernières années suite à l'arrivée au pouvoir de gouvernements extrémistes en Israël. Ces gouvernements ont préparé leur pays, en théorie et en pratique, aux circonstances qui prévalent désormais sur le terrain. Ils s'acharnent à occuper le territoire arabe et à rejeter la légalité internationale. Ils refusent d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et rejettent le principe « terre contre paix ».

Les négociations sérieuses menées par la Syrie au fil des ans ont démasqué les intentions d'Israël. Israël ne souhaite pas sérieusement parvenir à une paix juste et globale reposant sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, la Syrie a le droit

inaliénable de recouvrer, sans marchandage, l'ensemble du Golan occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Ce droit a été réaffirmé dans toutes les résolutions pertinentes de l'ONU.

L'occupation israélienne du Golan s'est accompagnée de la promulgation de lois, de mesures et d'autres moyens visant à vider la terre de sa population pour établir toutes les conditions nécessaires à la construction de colonies de peuplement sur les terres arabes occupées et faire venir des colons de toutes les parties du monde pour remplacer les habitants arabes. Il s'agit d'une violation de tous les instruments internationaux et résolutions. Israël a détruit les centres urbains et s'est approprié, a exproprié ou a détruit l'eau, les ressources agricoles et le bétail des habitants arabes syriens du Golan. En outre, Israël a contribué à la dégradation de l'environnement en déracinant des arbres et en déversant des déchets chimiques dans le Golan arabe syrien occupé.

L'une des conséquences les plus profondes de l'occupation est la question des quelque 500 000 Syriens déplacés et expulsés par Israël en 1967 du Golan occupé. Ces personnes attendent toujours de revenir sur leurs terres et dans leurs foyers, alors que le nombre de colons israéliens dans le Golan ne cesse de s'accroître. Les autorités israéliennes d'occupation continuent de multiplier les colonies de peuplement, dont le nombre s'élève désormais à 40, et ce en violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Ces politiques et ces mesures ont tout d'abord suscité la surprise, puis le rejet et une énergique condamnation. Les dirigeants d'Israël savent pertinemment que l'occupation, l'oppression et l'injustice ne peuvent ni prévaloir, ni continuer. Ils savent que le Golan est une partie indivisible de la Syrie et qu'il reviendra à sa patrie quel que soit le temps que cela prenne et quels que soient les moyens militaires de la puissance occupante. Ils savent par-dessus tout que la politique israélienne d'occupation est la seule politique de ce genre appliquée dans notre environnement politique contemporain.

L'année écoulée a même été marquée par des actes encore plus barbares contre la population palestinienne sans défense. Les forces occupantes ont à leur palmarès de multiples actes criminels ayant provoqué la mort de 2 000 martyrs et ayant blessé des milliers et des milliers de Palestiniens depuis le début

de l'Intifada. Les activités israéliennes dans les villes et villages de Cisjordanie et de la bande de Gaza équivalent purement et simplement à des massacres révoltants, au plein sens du terme. Il s'agit là de crimes de génocide. Les enfants, les femmes, et les personnes âgées palestiniens sont tués par les avions de combat, les chars et les roquettes israéliens, comme le confirme le paragraphe 5 du rapport du Conseil économique et social (A/57/63).

À cet égard, je voudrais faire observer que le rapport d'Amnesty International publié il y a quelques jours qualifie les activités d'Israël lors de la réoccupation de la Cisjordanie et des incursions à Djénine et Naplouse de crimes de guerre. En outre, les paragraphes 22, 23 et 24 du rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme en date du 24 avril 2002 font état de l'utilisation par les Forces de défense israéliennes des civils palestiniens comme boucliers humains. Dans la même veine, je voudrais également citer la déclaration faite par Paul Grossrieder, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, indiquant que l'armée israélienne a utilisé au moins huit membres des équipes médicales du Croissant-Rouge comme boucliers humains. Il convient aussi de noter que M. Peter Hansen, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans une déclaration à la presse publiée par le service d'information de l'ONU le 5 avril 2002, a parlé :

« d'incursions successives dans maison après maison, de la destruction de ce qu'elles contenaient, et de la destruction même des maisons dans de nombreux cas... La situation [dans les camps] est véritablement sans précédent... Il est particulièrement consternant de voir ... combien certaines installations, par exemple dans le domaine de la santé et des soins, ont été détruites et les médicaments réduits en poudre. »

Les pratiques israéliennes ont même été jusqu'à menacer la vie et la liberté de mouvement des agents du système des Nations Unies, dont beaucoup ont été tués. La dernière victime en date est un ressortissant britannique, Iain John Hook, chargé du projet de l'UNRWA de reconstruction du camp de Djénine, dont une grande partie a été complètement détruite par les assauts répétés d'Israël.

Israël profite de la façon la plus odieuse qui soit du cadre de la coalition internationale qui s'est formée contre le terrorisme à la suite des événements du 11 septembre 2001, terrorisme que nous déplorons tous. Il lutte contre la juste cause palestinienne sous le prétexte de combattre le terrorisme. Israël continue de vouloir annihiler la résistance à l'occupation. Alors que la résistance palestinienne relève de la légitime défense – défense des territoires et de la dignité –, Israël la qualifie de terrorisme. Ce faisant, il va à l'encontre des instruments internationaux, des valeurs morales et des principes du droit international. Israël tente de dissimuler sa guerre d'extermination contre le peuple palestinien.

Le mépris israélien de la légitimité internationale mérite la condamnation et la colère de l'opinion publique internationale, surtout après que le Gouvernement israélien a opposé son refus à la conduite d'une mission d'établissement des faits pour enquêter sur le massacre perpétré dans le camp de réfugiés palestiniens de Djénine. Israël affirme que ses crimes contre le peuple palestinien relèvent de la légitime défense, qu'ils s'inscrivent dans la guerre contre le terrorisme. Dans le même temps, Israël recourt aux formes de terrorisme les plus abjectes sous prétexte de lutter contre le terrorisme. Depuis de nombreuses années, la Syrie demande à la communauté internationale de condamner toutes les formes de terrorisme, en particulier le terrorisme d'État tel qu'il est pratiqué par Israël sous sa forme la plus haïssable.

Le phénomène du terrorisme était inconnu dans notre région jusqu'à la création d'Israël en 1948. Depuis cette date, Israël est passé maître dans l'exercice du terrorisme en vue d'asseoir son occupation des territoires arabes et de commettre des massacres en toute impunité. S'il veut vaincre le désespoir et les frustrations, le peuple palestinien n'a désormais d'autre recours que l'Intifada pour libérer ses terres et recouvrer sa dignité. La guerre criminelle qu'Israël livre contre le peuple palestinien n'est pas un acte de légitime défense comme Israël veut le faire croire au monde; il s'agit plutôt d'une guerre qui vise à défendre et perpétuer son occupation, à inventer des faits et déformer la réalité, et à toucher la corde sensible de certains États dans le but de légitimer l'occupation, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux résolutions de la légalité internationale.

La paix va à l'encontre de l'occupation. On ne saurait concilier la paix avec la démonstration de force d'Israël. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui encore, notre région traverse toute une série de guerres et d'actes de destruction du fait du comportement caractéristique d'Israël, comportement fondé sur l'occupation, la colonisation et l'arrachement de centaines de milliers d'Arabes et de Palestiniens à leurs foyers et à leur patrie. L'Organisation des Nations Unies a déployé d'intenses efforts en vue d'aboutir à un règlement juste du conflit israélo-arabe. Des centaines de résolutions ont été adoptées à cette fin, mais Israël refuse de les mettre en oeuvre, défiant sans vergogne la volonté de la communauté internationale. Il continue d'occuper le Golan, la Cisjordanie, Gaza ainsi que certains secteurs du territoire libanais. Aucune mesure n'a été prise au titre du Chapitre VII de la Charte contre la puissance occupante. Les États arabes ont adopté à l'unanimité une initiative de paix lors du Sommet de la Ligue des États arabes qui s'est tenu à Beyrouth en mars dernier, une initiative qui ouvre la voie à une paix globale. Cette initiative trouve son origine dans la région : elle tient compte de la nature globale de la paix. Mais en réaction, Israël l'a fait avorter en menant des incursions dans des villes, des villages et des camps de réfugiés en Cisjordanie. Et aujourd'hui, au moment même où nous nous exprimons, des raids ont lieu à Gaza.

Par ailleurs, Israël défie toutes les tentatives de la communauté internationale pour établir une paix juste et globale au Moyen-Orient. La communauté internationale doit prendre conscience du fait que la paix ne peut pas être réalisée au prix de la poursuite de l'occupation des territoires d'autrui et de la poursuite d'une politique qui consiste à tuer, à détruire, à affamer et à entasser les Palestiniens dans des camps de détention. D'où la question : comment obtenir la sécurité recherchée par Israël dès lors que tous ces facteurs sont réunis dans les territoires occupés? Comment obtenir la sécurité en l'absence d'une paix juste et globale dans la région?

Le chemin vers la paix est désormais évident pour tous, au Moyen-Orient comme aux yeux du monde entier. L'application des résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le principe de « terre contre paix », sont les instruments qui sont à notre disposition. L'initiative de paix du Sommet de Beyrouth est le plus viable d'entre

eux et le moyen le mieux approprié pour la région, dans la mesure où elle est un produit de la région. La mise en oeuvre de cette vaste initiative permettra d'instaurer la paix et la sécurité dans la région.

La communauté internationale, réunie ici à l'ONU, doit exercer des pressions de toutes sortes pour garantir l'exécution de la volonté des Nations Unies et de la légalité internationale sans qu'il soit fait preuve de sélectivité et sans qu'il soit appliqué deux poids, deux mesures. Nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi le Chapitre VII de la Charte est invoqué de manière sélective contre de nombreux États qui violent la légalité internationale et la Charte dans le cadre de diverses crises, alors qu'il ne l'est pas dans le cas d'Israël, qui a manifesté son mépris à l'égard de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et des résolutions reflétant la légalité internationale. Est-ce que cela ne nuit pas à la crédibilité des résolutions de l'ONU?

En conclusion, qu'il me soit permis de lancer un appel aux représentants des États Membres afin qu'ils votent en faveur du projet de résolution dont ils ont été saisis au titre des points 35, « Question de Palestine » et 36, « La situation au Moyen-Orient ». Ces projets de résolutions sont un appel à la conscience internationale pour faire pression sur Israël afin que celui-ci se soumette aux résolutions constitutives de la légalité internationale. Un vote en faveur du projet de résolution contribuera à établir une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient. Il s'agit également de contribuer à la lutte contre le terrorisme d'État et la politique israélienne d'occupation et de forcer Israël à mettre un terme à cette occupation.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Depuis que nous nous réunissons dans cette salle pour traiter de ce thème, nous avons vu une escalade sans précédent des actes de violence et d'agression dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'en Israël. La violence a causé des pertes irréparables en vies humaines innocentes, en particulier des civils de part et d'autre, souvent des enfants, des femmes et des vieillards.

Nous voyons avec préoccupation que les efforts de la communauté internationale pour relancer la coopération en matière de sécurité entre Israéliens et Palestiniens sont restés vains jusqu'à présent. Nous déplorons, du fait de ses conséquences directes, l'absence de coopération d'Israël dans la mise en oeuvre des résolutions sur la question adoptées par

l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui nuit à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et affaiblit le rôle que lui accorde la Charte en tant que garante de la paix et de la sécurité internationales. Cela affecte tout autant la dignité nationale de tous les Membres de l'Organisation. Cette absence de coopération jointe à la persistance des actes de violence terroriste, a paralysé le processus de paix au Moyen-Orient, que le Chili a appuyé dès Madrid et Oslo.

La dégradation de la situation dans les territoires occupés par Israël et le resserrement des restrictions contre la population civile palestinienne ont eu des répercussions négatives sur l'économie et la situation humanitaire de la population, qui est la principale victime du conflit. Israël, pour sa part, est plongé dans sa pire récession économique depuis 1953. De ce fait, et compte tenu de la réalité tragique, nous sommes consternés par l'insistance manifestée par ceux qui, de part et d'autre, s'emploient à restreindre les possibilités d'un règlement politique, déclarant les accords d'Oslo caducs.

La lutte menée en faveur de la dignité de l'homme afin que celle-ci l'emporte sur les abus et les violations est fondée sur le respect sans conditions préalables du principe essentiel de l'inviolabilité de la vie, de la reconnaissance de l'existence d'opinions différentes, du respect mutuel et de l'usage adéquat des mots. Les mots que l'on utilise peuvent promouvoir la paix ou inciter à la violence et créer l'instabilité. Nous ne saurions donc être insensibles à l'écho d'autres voix résolues à savoir les voix de ceux qui peuvent voir au-delà des limites du présent et qui ont réussi à franchir le mur qui sépare les Palestiniens et les Israéliens du processus de paix, lequel était et reste réel et doit se poursuivre. Nous lançons donc un appel clair et explicite à toutes les parties impliquées dans le conflit pour qu'elles mettent un terme à tous les actes de violence et reprennent sans tarder les négociations dans le cadre du processus de paix que la communauté internationale a proposé à cet effet.

Mon pays reconnaît le droit d'Israël de vivre au sein de frontières sûres et reconnues, à l'abri des actes de terreur. Nous rejetons les attentats-suicide palestiniens, dont les bombes ont infligé de profondes blessures à la société israélienne. Ces actes, et tous autres actes terroristes criminels, sont moralement inadmissibles. Cependant, le droit dont Israël peut se prévaloir doit être exercé conformément au droit

international. Le recours excessif ou disproportionné à la force et les violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire qui l'accompagnent ne sont pas justifiables. Israël doit protéger la sécurité de ses citoyens sans violer les droits des Palestiniens.

Mon pays rejette notamment les assassinats extrajudiciaires, les opérations militaires, l'utilisation d'armes particulièrement destructrices dans des zones à forte densité de population civile, les détentions arbitraires ou prolongées, les expulsions ou transferts forcés et les sanctions collectives. Ces actes laissent des séquelles difficiles à guérir et, pis encore, engendrent des sentiments de haine vis-à-vis de l'occupant.

À cet égard, et dans le cadre de son appui au rapport Mitchell et de ses appels renouvelés en faveur d'une cessation des hostilités, le Chili est préoccupé par le fait que le Gouvernement d'Israël persiste à maintenir sa politique de construction illégale de colonies de peuplement, dont l'existence asphyxie et humilie la population palestinienne. Ces colonies de peuplement illégales et les routes qui séparent les communautés palestiniennes et les privent de terres arables ont fragmenté tant le territoire que la population et ont fait reculer le processus de paix.

Mon pays appuie les efforts du Quatuor et fait sienne la proposition d'une démarche en trois étapes pour traiter des préoccupations économiques, politiques et sécuritaires. Nous l'exhortons à poursuivre et à orienter le processus de recherche d'un règlement global, juste et durable, négocié entre les parties et basé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et sur le principe essentiel de « terre contre paix ».

Nous attendons avec intérêt la reprise sans tarder des pourparlers de paix entre Israël, la République arabe syrienne et le Liban, dans le cadre de la légitimité internationale et en application des engagements pris.

Le Chili n'épargnera aucun effort afin d'aider la communauté internationale à aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'enjeu est considérable. La paix n'est pas simplement l'absence d'une guerre mais doit refléter des conditions de vie qui soient empreintes d'équité et de justice.

Cet objectif sera inévitablement subordonné à l'obtention d'un règlement définitif du problème

palestinien, qui est la pierre angulaire du conflit dans la région. La violence est inadmissible, et l'occupation doit cesser et faire place à la coexistence pacifique entre deux États indépendants, avec deux peuples vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*): La situation au Moyen-Orient continue d'être une source de vive préoccupation pour l'Ukraine. Cette année encore, les parties au conflit israélo-palestinien n'ont pas pu sortir du cercle vicieux de la violence et de la terreur, qui est contraire aux aspirations authentiques des deux peuples et qui chaque jour entraîne de nouvelles morts et de nouvelles destructions et engendre plus de haine et plus de désespoir. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'aggravation des souffrances humaines et la multiplication du nombre de morts parmi les populations civiles innocentes tant palestiniennes qu'israéliennes, ainsi que par la crise humanitaire à laquelle sont confrontés les Palestiniens, qui ne cesse d'empirer.

L'Ukraine a, à de nombreuses reprises, rappelé sa condamnation et son rejet catégorique du terrorisme. Ces actes inqualifiables doivent être combattus avec la plus grande détermination. Nous demandons à l'Autorité palestinienne de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir les attaques terroristes contre les Israéliens, y compris les attentats-suicide, et de traduire en justice ceux qui en sont les auteurs. Les activités terroristes sont contraires aux aspirations légitimes à un État palestinien et ne font qu'en compliquer davantage la réalisation.

Le droit légitime d'Israël de défendre ses citoyens contre les actes de terreur ne peut pas justifier le recours indifférencié et excessif à la force, les assassinats extrajudiciaires qui font souvent des victimes parmi des civils palestiniens innocents, ni la destruction excessive de biens publics et privés, notamment des institutions de l'Autorité palestinienne. Une sécurité appropriée pour Israël et pour sa population ne peut pas être assurée par la seule force militaire. Nous demandons à Israël de retirer ses forces jusqu'aux positions qu'il occupait avant septembre 2000, de lever le bouclage des territoires, de cesser de soumettre la population palestinienne à des châtiments collectifs et de mettre un terme aux activités illégales de peuplement. La communauté internationale doit faire des efforts immédiats pour fournir une assistance humanitaire d'urgence au peuple palestinien et pour

assurer la normalisation de la vie quotidienne dans les territoires palestiniens occupés.

Il est clair qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit. Seuls un dialogue pacifique et un processus politique entre les parties permettront de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien. Par conséquent, nous engageons instamment les parties, pour le bien de leurs propres peuples, à cesser tout acte de violence l'une contre l'autre, à entamer les négociations pour la création d'un État palestinien, notamment la fin de l'occupation des territoires palestiniens, et à trouver une solution aux problèmes des frontières, au statut de la Ville sainte de Jérusalem et à la question des réfugiés.

Les bases de négociations sont bien connues et largement acceptées par la communauté internationale. Ce sont les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), le mandat de Madrid, le principe « terre contre paix » et les accords déjà signés. L'objectif final des négociations lui aussi est clair : la concrétisation de cette vision de deux États – Israël et Palestine – vivant côte à côte en paix et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les efforts menés actuellement par le Quatuor, les pays de la région et d'autres importants acteurs internationaux afin de mettre au point une feuille de route définitive qui permettra de réaliser cette vision dans trois ans. Dans les circonstances actuelles du conflit, et dans l'ensemble de la région, la communauté internationale, avec l'ONU au premier plan, ne doit ni relâcher son attention, ni affaiblir ses efforts pour faire progresser le processus de paix. Nous attendons avec espoir la prochaine réunion du Quatuor au cours de laquelle la feuille de route devrait être convenue, et nous demandons aux deux parties de répondre positivement à ce plan. Nous comprenons parfaitement que le fait d'accepter cette feuille de route entraînera des compromis difficiles et des décisions pénibles pour les dirigeants. Mais nous savons aussi que sinon, le sang continuera de couler et les perspectives d'un règlement pacifique s'en trouveront reportées.

L'Ukraine est prête à continuer à aider les parties à parvenir à la paix. Dans ce contexte, permettez-moi de rappeler les propositions ukrainiennes dans le cadre des efforts diplomatiques internationaux visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient (voir A/57/69, annexe), présentées par le

Président de l'Ukraine, Leonid Kuchma, en avril dernier, plan qui prévoit une série de mesures parallèles dans les sphères politique, sécuritaire et économique. Il convient de noter que la proposition de l'Ukraine tendant à fournir le lieu et les conditions nécessaires sur son territoire pour la tenue de négociations de paix entre Israéliens et Palestiniens reste valable.

Je suis également heureux de confirmer que l'Ukraine est prête à accueillir l'année prochaine à Kiev une réunion internationale de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix au Moyen-Orient. Une telle réunion encouragerait un appui international à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Un règlement global au Moyen-Orient ne sera pas possible sans la reprise des négociations de paix sur les voies israélo-libanaises et israélo-syriennes pour mettre fin à l'occupation des territoires arabes et pour normaliser les relations avec Israël. À cet égard, nous rappelons l'importance de l'initiative de paix arabe adoptée en mars dernier au Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth. Nous encourageons les parties libanaise et israélienne à entamer le dialogue sur toutes les questions en suspens depuis la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et l'établissement de la Ligne bleue. Nous demandons aussi à toutes les parties concernées de faire preuve de la plus grande retenue et d'éviter tout acte de violence ou de provocation, et d'assurer le plein respect de la Ligne bleue. Il faut également trouver un règlement diplomatique au différend sur le projet des sources de Wazzani pour atténuer les tensions.

L'Ukraine fournit à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) un bataillon du génie qui mène des activités de déminage au Sud-Liban et aide ainsi cette région à retrouver une vie normale. Mon pays est prêt à élargir sa contribution à ces efforts en engageant son potentiel industriel et technique dans la reconstruction du pays.

Je voudrais exprimer l'espoir que grâce aux efforts conjoints des parties concernées et de la communauté internationale, le Moyen-Orient deviendra une région où tous les peuples vivront dans la paix, la sécurité, la prospérité et la dignité auxquelles ils aspirent et qu'ils méritent.

M. Ivanou (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous notons avec regret que le processus de paix au Moyen-Orient souffre encore des graves conséquences des événements du 28 septembre 2000 à Jérusalem-Est. Les actes de violence se poursuivent sans relâche dans la région; des civils innocents continuent de périr; et l'infrastructure socioéconomique continue d'être détruite.

Le cercle vicieux de la violence, s'il continue, risque de priver pour toujours les générations présentes et futures d'Arabes et d'Israéliens de la possibilité de vivre en paix et de travailler ensemble sur leurs terres ancestrales. La seule solution à cette situation tragique, c'est de traduire en actes la volonté politique des deux parties de parvenir à la paix et à la concorde au nom des milliers de vies sacrifiées en un demi-siècle d'affrontements.

La République du Biélorus souffre de voir que le sang ne cesse de couler, ce qui empêche toute normalisation de la situation au Moyen-Orient. Comme tous les membres de la communauté mondiale, le Biélorus est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser un règlement rapide du conflit. Nous rejetons avec force toute forme de violence armée et de terrorisme dans la région et, une fois de plus, nous souhaitons proclamer notre attachement immuable à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur une reconnaissance mutuelle des États indépendants de Palestine et d'Israël et sur le principe « terre contre paix ».

La paix au Moyen-Orient ne sera possible que si le peuple palestinien exerce son droit historique à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant de Palestine. La paix sera également impossible sans une coexistence pacifique des États palestinien et israélien à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Cette entente a servi de base au plan du Quatuor qui a assumé le rôle ardu et extrêmement important de médiateur collectif pour réconcilier les parties. C'était la vision contenue dans l'initiative adoptée au Sommet de Beyrouth en mars 2002. Nous espérons sincèrement que les efforts et les initiatives coordonnés de la communauté internationale finiront par mener à une reprise du processus de paix afin de parvenir à un règlement politique définitif.

Les perspectives de stabilisation de la situation au Moyen-Orient sont aujourd'hui véritablement

menacées par l'évolution de la situation relative à l'Iraq. Le Président et le Gouvernement du Biélorus sont convaincus que l'escalade artificielle de la tension

et les scénarios axés sur le recours à la force pour tenter de résoudre la question iraquienne auront des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la région. Nous n'avons pas le droit de laisser une autre guerre éclater au Moyen-Orient. Cela réduirait à néant les nombreuses années d'efforts menés en faveur de la paix par les parties intéressées.

À cet égard, le Bélarus rappelle son attachement à la responsabilité constante de l'ONU, principalement à celle du Conseil de sécurité, de trouver une solution pacifique aux crises iraquienne et arabo-israélienne sous tous leurs aspects.

En conclusion, nous souhaitons souligner encore une fois notre conviction que l'instauration d'un règlement politique au Moyen-Orient est indispensable pour garantir un avenir pacifique au berceau des trois religions mondiales.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur le point 36 de l'ordre du jour.

Je regrette de devoir annoncer que je vais être obligé de lever la séance bien avant 18 heures à cause du manque d'orateurs prêts à prendre la parole. J'aimerais cependant rappeler aux représentants que l'examen de cette question a été programmé depuis des semaines; les distingués délégués ont donc eu amplement le temps de préparer leurs déclarations.

Il reste encore 13 orateurs sur ma liste pour demain matin. Nous poursuivrons le débat sur cette question demain, mardi, à 10 heures.

Programme de travail

Le Président par intérim : Je voudrais faire une annonce en ce qui concerne le programme de travail de la plénière de l'Assemblée générale. Mercredi 11 décembre 2002, dans la matinée, l'Assemblée générale examinera le point 19 de l'ordre du jour sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de même que le rapport de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 17 h 25.